

Annexe 2 du Règlement de zonage

[illegible]

Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58	58	58	58					
Largeur - m (min.)	7,3	7,3	7,3	7,3					
Taux d'implantation - % (max.)	10	10	10	10					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

Superficie du terrain - m² (min.)	5000	5000	100 000/4	5000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	100	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (5)	30 (5)	150	30 (5)				

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0/3							
Projet intégré								

Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette	• (3)								

Saint-Calixte

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

--	--

--	--

(1) Usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA. Les droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA.

(2) Sous réserve des dispositions de la LPTAA

(3) Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

(4) 200 000m² pour les établissements de production animale porcins et bovins

(5) Pour les lots à l'intérieur du corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 75 m pour les terrains non-desservis et partiellement desservis, et à 45m pour les lots desservis

[illegible]

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage			•						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000	5000	100 000(4)	5000					
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	100	50					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (5)	30 (5)	150 (5)	30 (5)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0/3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette	• (3)								

Zone AD-2

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA. Les droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA.

(2) Sous réserve des dispositions de la LPTAA

(3) Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

(4) 200 000m² pour les établissements de production animale porcins et bovins

(5) Pour les lots à l'intérieur du corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 75 m pour les terrains non-desservis et partiellement desservis, et à 45m pour les lots desservis

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services	• (1)(2)							
C2	Artériel	•							
C3	Hébergement								
C4	Automobile	•							
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant	• (4)							
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées	•							
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	4 / 8							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1 / 2							
	En mètres (min. / max.)	- / 10							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	28							
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)	60							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)						
	Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)						
	Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement intergénérationnel								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Location à court terme								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone PI-1	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(4) C709, C711	
NOTES	
(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m ² d'emprise au sol.	
(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m ² d'emprise au sol.	
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services	• (1)(2)							
C2	Artériel	•							
C3	Hébergement								
C4	Automobile	•							
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant	• (4)							
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées	•							
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	4 / 8							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1 / 2							
	En mètres (min. / max.)	- / 10							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	28							
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)	60							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)						
	Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)						
	Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement intergénérationnel								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Location à court terme								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone PI-2	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(4) C709, C711	
NOTES	
(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m ² d'emprise au sol.	
(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m ² d'emprise au sol.	
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive					• (2)				
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture					• (3)				
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière					• (5)				
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (4)	5000 (4)	5000 (4)	5000 (4)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (4)	50 (4)	50 (4)	50 (4)	50 (4)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Uniquement l'acériculture et la sylviculture.

(3) Uniquement l'acériculture et la sylviculture.

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(5) Incluant les chemins forestiers donnant accès aux ressources.

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-2

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-3

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-4

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-5

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-6

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

Annexe 2 du Règlement de zonage

Saint-Calixte

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

(3) R105

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale	• (1)				
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Local et services					
C2	Artériel					
C3	Hébergement					
C4	Automobile					
C5	Divertissement					
C6	Restauration					
C7	Contraignant					
I - Industrie						
I1	Contraintes limitées					
I2	Contraintes importantes					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
R - Récréation						
R1	Extensive	• (3)				
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
F - Forestière						
F1	Forestière					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•				
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	6				
	Latérales - m (min. / totales)	2/5				
	Arrière - m (min.)	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1/2				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	85				
	Largeur - m (min.)	7,93				
	Taux d'implantation - % (max.)	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		5000 (2)	5000 (2)			
Largeur du terrain - m (min.)		50 (2)	50 (2)			
Profondeur du terrain - m (min.)		30 (2)	30 (2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0 / 3				
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques		•				
Logement intergénérationnel		•				
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Location à court terme						
Gîte touristique (B&B)		•				
Fermette		•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-8

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

Annexe 2 du Règlement de zonage

Saint-Calixte

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

--	--

(3) R105

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	• (1)							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	• (3)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	2/5							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	85							
	Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)		30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)		50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)		30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0 / 3							
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•							
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)		•							
Fermette									

Annexe 2 du Règlement de zonage

Saint-Calixte

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.A. spécifique	

(3) R105

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	• (3)				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Modes d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6				
Latérales - m (min. / totales)	2/5				
Arrière - m (min.)	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2				
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85				
Largeur - m (min.)	7,93				
Taux d'implantation - % (max.)	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3				
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement intergénérationnel	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-11

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-12

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

Annexe 2 du Règlement de zonage

Saint-Calixte

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.A. spécifique	

(3) R105

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	• (3)				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Modes d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6				
Latérales - m (min. / totales)	2/5				
Arrière - m (min.)	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2				
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85				
Largeur - m (min.)	7,93				
Taux d'implantation - % (max.)	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3				
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement intergénérationnel	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-14

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

Annexe 2 du Règlement de zonage

Saint-Calixte

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.A. spécifique	

(3) R105

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-16

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-17

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3	0 / 3							
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•	•							
Logement intergénérationnel	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-18	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(3) R105	
NOTES	
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage	
(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
* Voir section 10.18 du règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
790-2026	20-08-2026
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-19

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (5)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	10 (2)								
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10								
Arrière - m (min.)	10								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (3)								
Largeur - m (min.)	7.3								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (4)	5000 (4)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (4)	50 (4)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	30 (4)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette	•								

Zone F1-20	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(5) R105	
NOTES	
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage	
(2) Aucun bâtiment accessoire ne peut être construit à plus de 75 mètres de la ligne avant du terrain. Le bâtiment principal ne peut être implanté à plus de 30 mètres de la ligne avant du terrain.	
(3) 58m ² si plus d'un étage.	
(4) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
* Voir section 10.18 du règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-21

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-22

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(3) R105

NOTES
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage
(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.
* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	9								
Latérales - m (min. / totales)	9/18								
Arrière - m (min.)	15								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	84								
Largeur - m (min.)	9								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette	•								

Zone F1-23

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		•							
R - Récréation									
R1 Extensive			•						
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	15								
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10								
Arrière - m (min.)	10								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	93								
Largeur - m (min.)	9								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-25

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique				•					
R - Récréation									
R1 Extensive			•						
R2 Intensive					• (2)				
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière						•			
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•				•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6				6				
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5				2 / 5				
Arrière - m (min.)	9				9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2				1 / 2				
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10				20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple					•				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-1	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) R203, R206 (uniquement si des activités extérieures sont offertes)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage	
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
* Voir section 10.18 du règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 sept. 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		•							
R - Récréation									
R1 Extensive			•						
R2 Intensive				• (3)					
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•		•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6		6					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5		2 / 5					
Arrière - m (min.)	9	9		9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85	85							
Largeur - m (min.)	7,93	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	10	20		20					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte				•					
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-2

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F2-3	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) R205, R206, R207, R208	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage	
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
* Voir section 10.18 du règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 sept. 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		20						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-4

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(2) R205, R206, R207, R208

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (3)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives					•				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	20		20						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-5

Saint-Calixte

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) R205, R206, R207, R208

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Contraignant							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive			• (2)				
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
F - Forestière							
F1 Forestière				•			
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6		6				
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5				
Arrière - m (min.)	9		9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85						
Largeur - m (min.)	7,93						
Taux d'implantation - % (max.)	10		10				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)			
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)			
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3						
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques	•						
Logement intergénérationnel	•						
Logement supplémentaire							
Location de chambres	•						
Location à court terme							
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							

Zone F2-6

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(2) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.
* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière			•						
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone F2-7

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-8

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(2) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.
*Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		20						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-9

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F2-10

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) R205	

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	

NOTES	
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage	
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
* Voir section 10.18 du règlement de zonage	

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (4)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture				• (2)					
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-11	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(4) R205	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage	
(2) Les activités d'acériculture et de sylviculture seulement.	
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
* Voir section 10.18 du règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 sept. 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière		•							
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F2-12

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)								
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)								
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-13	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage	
(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
* Voir section 10.18 du règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 sept. 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (3)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-14

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(3) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage
(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.
* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive			•						
R2 Intensive		• (3)							
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10	10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-15

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (4)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière	•								
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	10 (3)								
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10								
Arrière - m (min.)	10								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone F2-16

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(4) R101 - R102 - R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage
(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.
(3) Aucun bâtiment accessoire ne peut être construit à plus de 75 mètres de la ligne avant du terrain. Le bâtiment principal ne peut être implanté à plus de 30 mètres de la ligne avant du terrain.
* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière			•						
EX - Extraction									
EX1 Extractives				• (3)					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-17

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(3) Pour tous les usages « Extraction », s'applique uniquement pour l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier, et pierre à construire) seulement sur les terres privées pour lesquelles le droit à ces substances minérales appartient aux propriétaires du sol, conformément à l'article 5 de la Loi sur les mines.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-18

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière			•						
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone F2-19

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière			•						
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F2-20

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière			•						
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-21

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6		6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	10		10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres	•								
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone F2-22

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	10		10						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5		2 / 5						
Arrière - m (min.)	9		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	84 (4)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	10		20						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)					
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)					
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple			•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone F2-23

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205, R206, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(4) 81 mètres carrés si plus d'un étage.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-24

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) R101, R105

(5) R205

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Uniquement les maisons mobiles au sein d'un terrain de camping

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale		• (1)							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile		• (2)							
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique				•					
R - Récréation									
R1 Extensive						• (4)			
R2 Intensive							• (5)		
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•				•		
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6	6				15		
Latérales - m (min. / totales)		2 / 5	2 / 3				5 / 10		
Arrière - m (min.)		9	9				10		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1				1 / 2		
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m² (min.)		93	63						
Largeur - m (min.)		9							
Taux d'implantation - % (max.)		10	10				10		
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)		5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)			
Largeur du terrain - m (min.)		50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)		
Profondeur du terrain - m (min.)		30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0 / 3	0 / 3						
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•	•						
Logement intergénérationnel		•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)		•							
Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	10								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0/3								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette	•								

Zone F3-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

•

Risque inondation

•

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale		•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		10							
Latérales - m (min. / totales)		2 / 5							
Arrière - m (min.)		9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		85 (1)							
Largeur - m (min.)		7,3							
Taux d'implantation - % (max.)		10							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)		50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)		30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0 / 6							
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•							
Logement intergénérationnel		•							
Logement supplémentaire		•							
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RV-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 58 mètres carrés si plus d'un étage.

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 sept. 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique		• (1)						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé		•						
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)		1 / 1						
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
	Logement intergénérationnel								
	Logement supplémentaire								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P202, P205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle		•						
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé		•						
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)		3						
	Latérales - m (min. / totales)		6/12						
	Arrière - m (min.)		6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)		1 / 3						
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)		55						
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (1)						
	Largeur du terrain - m (min.)		15 (1)						
	Profondeur du terrain - m (min.)		25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
	Logement intergénérationnel								
	Logement supplémentaire								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-2

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	• (1)(2)							
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6							
Latérales - m (min. / totales)		6/12							
Arrière - m (min.)		6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 3							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		55							
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (3)							
Largeur du terrain - m (min.)		15 (3)							
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (3)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-3

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Cimetière uniquement
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	• (1)							
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	6/12							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1 / 3							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	55							
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (2)							
	Largeur du terrain - m (min.)	15 (2)							
	Profondeur du terrain - m (min.)	25 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
	Logement intergénérationnel								
	Logement supplémentaire								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-4

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement		• (2)						
C6	Restauration			• (3)					
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle		• (1)						
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)		6/12	2/2	2/2					
Arrière - m (min.)		6	2	2					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 3	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		55	55	55					
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (4)	450 (4)	450 (4)					
Largeur du terrain - m (min.)		15 (4)	15 (4)	15 (4)					
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (4)	25 (4)	25 (4)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-5

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P107, P108, P109

(2) C501, C502

(3) C601

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (1)(2)	• (1)(2)	• (1)(2)						
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement	• (5)	• (5)	• (5)						
C6 Restauration	•	•	•						
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu			•						
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	10						
Latérales - m (min. / totales)	1	3	3						
Arrière - m (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	55						
Largeur - m (min.)	6.1	6.1	6.1						
Taux d'implantation - % (max.)	60	60	60						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2	2						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (4)	450 (4)	450 (4)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)	15 (4)	15 (4)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)	25 (4)	25 (4)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	• (3)	• (3)	• (3)						
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-1	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(5) C504	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m ² d'emprise au sol.	
(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m ² d'emprise au sol.	
(3) L'usage résidentiel doit obligatoirement se situer au-dessus du commerce.	
(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services	• (1)(2)							
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration	•							
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle		•						
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé		•	•						
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6 (5)	6 (5)						
Latérales - m (min. / totales)		2,4	2,4						
Arrière - m (min.)		3	3						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		56	56						
Largeur - m (min.)		6,1	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)		50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)		2							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (3)	450 (3)						
Largeur du terrain - m (min.)		15 (3)	15 (3)						
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (3)	25 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		• (4)							
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•	•						
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-2	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m ² d'emprise au sol.	
(2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m ² d'emprise au sol.	
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
(4) L'usage résidentiel doit obligatoirement se situer au-dessus du commerce.	
(5) Lorsque les bâtiments adjacents sont à moins de 6m de recul, la marge avant à respecter est la moyenne des marges de recul des bâtiments principaux adjacents voisins	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services	• (1)(2)							
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration	•							
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle		•						
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé		•	•						
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6 (5)	6 (5)						
Latérales - m (min. / totales)		2,4	2,4						
Arrière - m (min.)		3	3						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		56	56						
Largeur - m (min.)		6,1	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)		50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)		2							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (3)	450 (3)						
Largeur du terrain - m (min.)		15 (3)	15 (3)						
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (3)	25 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		• (4)							
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•	•						
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-3	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m ² d'emprise au sol. (2) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m ² d'emprise au sol. (3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (4) L'usage résidentiel doit obligatoirement se situer au-dessus du commerce. (5) Lorsque les bâtiments adjacents sont à moins de 6m de recul, la marge avant à respecter est la moyenne des marges de recul des bâtiments principaux adjacents voisins	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées	•							
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		9							
Latérales - m (min. / totales)		6 / -							
Arrière - m (min.)		9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		58							
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)		50							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (1)							
Largeur du terrain - m (min.)		15 (1)							
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone I-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement	•							
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées	•							
I2	Contraintes importantes	• (1)							
I3	Para-agricole	• (2)							
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	• (3)							
P2	Utilité publique	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	9							
	Latérales - m (min. / totales)	6							
	Arrière - m (min.)	15							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100							
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (4)							
	Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)							
	Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement intergénérationnel								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Location à court terme								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone I-2	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) P105	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) I202	
(2) I302	
NOTES	
(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	•(2)(3)								
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration	•								
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 10	- / 10							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55							
Largeur - m (min.)	7,3	7,3							
Taux d'implantation - % (max.)	60	60							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (4)	450 (4)							
Largeur du terrain - m (min.)	15 (4)	15 (4)							
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (4)	25 (4)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10/								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone CO-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Uniquement lorsque comporte un gîte touristique
(2) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m ² d'emprise au sol.
(3) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m ² d'emprise au sol
(4) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (2)(3)								
C2 Artériel	•								
C3 Hébergement	•								
C4 Automobile			• (5)						
C5 Divertissement	• (7)								
C6 Restauration	•								
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (4)								
P2 Utilité publique	•								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	1 / 4	1 / 4						
Arrière - m (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	56	55	28						
Largeur - m (min.)	7,3	6,1	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	35	60	60						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (6)	450 (6)	450 (6)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (6)	15 (6)	15 (6)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (6)	25 (6)	25 (6)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10/								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone CO-2	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(4) P104, P105, P108	
(5) C403, C407, C408	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(7) C507	
NOTES	
(1) Seuls les usages existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.	
(2) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m ² d'emprise au sol.	
(3) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m ² d'emprise au sol.	
(6) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (2)(3)								
C2 Artériel	•								
C3 Hébergement	•								
C4 Automobile			• (5)						
C5 Divertissement	• (7)								
C6 Restauration	•								
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (4)								
P2 Utilité publique	•								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	1 / 4	1 / 4						
Arrière - m (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	56	55	28						
Largeur - m (min.)	7,3	6,1	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)	35	60	60						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (6)	450 (6)	450 (6)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (6)	15 (6)	15 (6)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (6)	25 (6)	25 (6)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10/								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone CO-3	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(4) P104, P105, P108	
(5) C408, C403	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(7) C507	
NOTES	
(1) Seuls les usages existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.	
(2) Les usages C101, C102, C108, C109 et C111 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 500m ² d'emprise au sol.	
(3) Les usages C103, C104, C105, C106, C107, C110, C112, C113, C114 et C115 ne peuvent être implantés au sein d'un bâtiment principal de plus de 1000m ² d'emprise au sol.	
(6) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement ..

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1-2	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Diversissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58						
Largeur - m (min.)	7,3						
Taux d'implantation - % (max.)	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /							
Projet intégré								

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1-4	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•	•						
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé			•						
Jumelé		•							
Contigu	•								
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	0/0 (1)	0/2	2/5						
Arrière - m (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50 (2)	58	58						
Largeur - m (min.)	6,1	6,1	7,3						
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	150 (3)	150 (3)	450 (3)						
Largeur du terrain - m (min.)	6,1 (3)	7,35 (3)	15 (3)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (3)	25 (3)	25 (3)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /	7 /	7 /						
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement intergénérationnel		•	•						
Logement supplémentaire			•						
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1-5	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Pour les bâtiments principaux aux extrémités, la marge latérale minimale est fixée à 3 mètres du côté où le mur n'est pas mitoyen.	
(2) Excluant le ou les garages.	
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1-6	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1B-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

Annexe 2 du Règlement de zonage

Saint-Calixte

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

--	--

2

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

Annexe 2 du Règlement de zonage

Saint-Calixte

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

--	--

2

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale	•				
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Local et services					
C2	Artériel					
C3	Hébergement					
C4	Automobile					
C5	Divertissement					
C6	Restauration					
C7	Contraignant					
I - Industrie						
I1	Contraintes limitées					
I2	Contraintes importantes					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
F - Forestière						
F1	Forestière					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•				
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	6				
	Latérales - m (min. / totales)	2 / 5				
	Arrière - m (min.)	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1 / 2				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	58				
	Largeur - m (min.)	7,3				
	Taux d'implantation - % (max.)	30				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)				
	Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)				
	Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /				
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques		•				
Logement intergénérationnel		•				
Logement supplémentaire		•				
Location de chambres						
Location à court terme						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1B-4	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale		•	•						
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé			•						
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6	6						
Latérales - m (min. / totales)		2 / 5	0 / 1,25						
Arrière - m (min.)		9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		58	58						
Largeur - m (min.)		7,3	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)		30	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (1)	150 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)		15 (1)	7,35 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		7 /	7 /						
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•	•						
Logement intergénérationnel		•	•						
Logement supplémentaire		•							
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1B-5	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale		•	•						
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé			•						
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6	6						
Latérales - m (min. / totales)		2 / 5	0 / 1,25						
Arrière - m (min.)		9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		58	58						
Largeur - m (min.)		7,3	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)		30	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (1)	150 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)		15 (1)	7,35 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		7 /	7 /						
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•	•						
Logement intergénérationnel		•	•						
Logement supplémentaire		•							
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1B-6	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	7,3								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1B-8

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale		•	•						
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé			•						
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6	6						
Latérales - m (min. / totales)		2/5	0 / 1,25						
Arrière - m (min.)		9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		58	58						
Largeur - m (min.)		7,3	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)		30	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (1)	150 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)		15 (1)	7,35 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		7 /	7 /						
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•	•						
Logement intergénérationnel		•	•						
Logement supplémentaire		•							
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1B-9	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale		•	•						
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé			•						
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6	6						
Latérales - m (min. / totales)		2/5	0 / 1,25						
Arrière - m (min.)		9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		58	58						
Largeur - m (min.)		7,3	6,1						
Taux d'implantation - % (max.)		30	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (1)	150 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)		15 (1)	7,35 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		7 /	7 /						
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•	•						
Logement intergénérationnel		•	•						
Logement supplémentaire		•							
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H1B-10	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	9								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10/								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone H2-1	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58								
Largeur - m (min.)	9								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /								
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H2-2

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale	•							
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Contraignant								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	2/5							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	56							
	Largeur - m (min.)	9							
	Taux d'implantation - % (max.)	35							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	3							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)							
	Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)							
	Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10/							
	Projet intégré	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement intergénérationnel								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Location à court terme								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone H3-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	56								
Largeur - m (min.)	9								
Taux d'implantation - % (max.)	35								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)								
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)								
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7 /								
Projet intégré	•								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H3-2	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

Annexe 2 du Règlement de zonage

Saint-Calixte

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

--	--

4

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale			• (2)						
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale		•							
H4 Multifamiliale	•								
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0 / 5	2 / 5						
Arrière - m (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2 / 3	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	58	58	58						
Largeur - m (min.)	9	9	7,3						
Taux d'implantation - % (max.)	50	40	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	16								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450 (1)	450 (1)	450 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)	15 (1)	15 (1)	15 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)	25 (1)	25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	7/	7/	7/						
Projet intégré	•	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H4-2	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
(2) Seuls les usages existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective			•						
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6	6						
Latérales - m (min. / totales)		4,5/9	4,5/9						
Arrière - m (min.)		9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		60	60						
Largeur - m (min.)		9.5	9.5						
Taux d'implantation - % (max.)		50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)		24	24						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (1)	450 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)		15 (1)	15 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		7/	7/						
Projet intégré		•	•						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•	•						
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H4-3

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle			•						
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6	6						
Latérales - m (min. / totales)		4,5/9	4,5/9						
Arrière - m (min.)		9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		2/3	2/3						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		60	60						
Largeur - m (min.)		9.5	9.5						
Taux d'implantation - % (max.)		50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)		6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		450 (1)	450 (1)						
Largeur du terrain - m (min.)		15 (1)	15 (1)						
Profondeur du terrain - m (min.)		25 (1)	25 (1)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		10/							
Projet intégré		•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		•							
Logement intergénérationnel									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone H4-4	
Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2026	

